



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 3089

Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés financières rencontrées par de jeunes étudiants qui souhaitent intégrer les instituts de formation de soins infirmiers (IFSI) dans le but d'obtenir le diplôme d'État d'infirmier. Nombre de ces étudiants sont dans l'impossibilité de financer eux-mêmes ce cycle d'études et, de ce fait, doivent faire face à de très nombreuses difficultés. Face à cette situation, il lui demande si on peut envisager de transformer la formation d'infirmiers des instituts de formation de soins infirmiers (IFSI) en formation rémunérée. Cette mesure pourrait se justifier compte tenu de la pénurie d'infirmières à laquelle notre pays est aujourd'hui confronté. Il lui demande quelle est sa position sur cette proposition et les mesures financières qu'il entend mettre en place pour favoriser l'accès à la formation d'infirmières. - Question transmise à M. le ministre de la santé et de la protection sociale.

Texte de la réponse

Pour faire face aux tensions observées sur l'emploi infirmier, les quotas d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) ont été très fortement augmentés depuis 2000. Le nombre de places offertes au concours est désormais de 30 000 depuis septembre 2003, chiffre qui sera maintenu en septembre 2004. Par ailleurs, depuis la rentrée de septembre 2001, tous les étudiants en soins infirmiers perçoivent des indemnités de stage et de déplacement. Les indemnités de stage s'élèvent à 23 euros par semaine de stage en première année, 30 en deuxième année et 40 en troisième année. Le remboursement des frais de déplacement a lieu sur présentation des justificatifs de transport de l'étudiant. Par ailleurs, afin de tenir compte de la situation sociale des étudiants, le montant des bourses d'études du ministère chargé de la santé qui peuvent être accordées aux étudiants en soins infirmiers a été aligné sur celui des bourses de l'enseignement supérieur, soit 3 501 euros annuels.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3089

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3189

Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4964